

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233 au territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE TRAVAUX

Curage de fossés Section hors agglomération 2 jours dans la période du 18 avril 2024 au 30 avril 2024

----ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11 avril 2024, par laquelle le Conseil Départemental du Pas-de-Calais - CER de Rinxent, fait connaître le déroulement des travaux Curage de fossés, 2 jours dans la période du 18 avril 2024 au 30 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Curage de fossés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233 du PR 6+700 au PR 7+400, au territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours dans la période du 18 avril 2024 au 30 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, et PITTEFAUX,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et MARQUISE,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 6+700 au PR 7+400, au territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours dans la période du 18 avril 2024 au 30 avril 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D233^E3, D237 et D232 au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE et PITTEFAUX,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Wimille, Le 16 avril 2024

Signé électroniquement par Georges MAGALHAES ORDONNATEUR